

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la Commission Consultative Paritaire des Agents non titulaires de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur de l'académie de Guyane

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, plus spécialement article 9 ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 86-16 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives la fonction publique de l'État, modifié, notamment par le décret n° 207-338 du 12 mars 2007 ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 portant création de traitements automatisés de données à caractère personnel pour le vote électronique par internet pour l'élection des instances de représentation des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 relative aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 10 octobre 2014 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales.
- Vu le procès verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires exerçant dans les domaines : administratif, technique, social et de santé, établi le 5 décembre 2014 ;
- Vu le décret ministériel du 31 octobre 2016 portant nomination de M. Nicolas ROY, Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016 ;
- Vu le décret ministériel du 24 novembre 2016 portant nomination de Mme Anna AGELAS, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des moyens du rectorat de l'académie de Guyane pour une période de quatre ans à compter du 12 décembre 2017 ;

Vu le décret ministériel du 5 janvier 2017 portant nomination de M. Alain AYONG LE KAMA, en qualité de Recteur de l'académie de Guyane à compter du 5 janvier 2017 ;

ARRÊTENT

Article 1er – Les fonctionnaires ci-après désignés, sont chargés de représenter l'administration à la commission Consultative Paritaire des **Agents non titulaires** exerçant les fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé à l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur de l'académie de Guyane.

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Membres titulaires

- | | |
|--------------------------|--|
| - M. Alain AYONG LE KAMA | Recteur de l'académie de Guyane |
| - M. Firmin PIERRE-MARIE | Secrétaire Général de l'académie de Guyane |
| - M. Bruno PIERRE-LOUIS | SGAA-DRH de l'académie de Guyane |
| - Mme Anna AGELAS | Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Guyane |

Membres suppléants(es)

- | | |
|--------------------------|--|
| - Mme Rosine FAVIÈRES | Chef de division des personnels du 2 nd degré |
| - Mme Jacqueline GRESSE | Proviseure de lycée Général et Technologique |
| - M. Nicolas FOUCOU | Adjoint au Chef de division |
| - M. Jean-Pierre OCTAVIA | Proviseur de Lycée Professionnel |

Article 2 – Les fonctionnaires ci-après désignés, sont chargés de représenter le personnel à la Commission Consultative Paritaire des **Agents non titulaires** exerçant les fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé à l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur de l'académie de Guyane.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Syndicats UNSA ÉDUCATION

Membre titulaire

- | | |
|------------------|-------------|
| - M. Marc VILLAR | Catégorie B |
|------------------|-------------|

Membre suppléant

- | | |
|------------------------|-------------|
| - M. Jonathan MORELLON | Catégorie B |
|------------------------|-------------|

Membres titulaires

- | | |
|--------------------|-------------|
| - M. Éric PINDARD | Catégorie C |
| - Mme Corine SIONG | Catégorie C |

Membres suppléants(es)

- | | |
|---------------------------|-------------|
| - Mme Christelle PAMPHILE | Catégorie C |
| - M. Jean-Yves LUBRUN | Catégorie C |

Article 3 : – Le mandat des représentants de la présente commission consultative paritaire académique s'exercera jusqu'à la date de proclamation des prochaines élections professionnelles.

Article 4 : – Le secrétaire général de l'académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne le 08 FEV. 2017


Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines
Bruno PIERRE-LOUIS